

Présent : Jean-luc Veillé, Brigitte Laurent, Bertrand Bréjuin, Christine Thiken, Pierrette Diné, Joseph Maréchal, Clément Méchard, Maryline Hacques, Aurélien Thébert, Karine Fauchoux, Dominique Ronceray

Excusé : Christophe Blin, Anne-Gaëlle Delrue, Éric Jallot, Patrice Accarie,

Secrétaire de séance : Clément Méchard

Le maire souhaite apporter une réponse à la question posée par M. Maréchal sur la protection sociale régime de protection sur le bulletin d'indemnités. Le maire confirme que les cotisations qui apparaissent sur son bulletin d'indemnités sont obligatoires. Cette donnée a d'ailleurs été vérifiée auprès du centre de gestion 35.

Le maire confirme au conseil la réception de la démission de Dorothée ROYER en date du 23 juin 2021. La réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste qui débute son mandat dès la vacance du siège. Par conséquent, Monsieur Patrice Accarie a été convoqué à ce conseil municipal et est inscrit au tableau du conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance à savoir :

- **Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section cadastrale	Décision
28/06/2021	5 rue de Saint Poix	AC162+163	Non préemptée
02/07/2021	13 bis rue de Brielles	AC209	Non préemptée
13/07/2021	6, ruelle du prieuré	AB342	Non préemptée

1) FINANCES

a. Subventions associations

Le maire donne la parole à Mme Laurent qui présente les demandes de subventions réceptionnées en mairie :

- Comité des fêtes 6 000 €
- Amicale des donneurs de sang 70 €

Il est proposé au conseil de donner un accord aux associations ci-dessus.

Vote favorable à l'unanimité

b. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

Le Maire donne la parole à Mme Thiken.

Mme Thiken expose :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau. Cette nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1er octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

- les communes qui ne s'opposent pas à cette exonération de 2 ans ne sont pas dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération ;

- les communes peuvent toujours délibérer pour supprimer partiellement l'exonération de deux ans sur la part qui leur revient pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ou supprimer partiellement cette exonération uniquement pour les nouveaux immeubles à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Après présentation, le conseil municipal décide de conserver l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 2 ans.

3) VITRE COMMUNAUTE

a. Convention territoriale globale (CTG)

Le Maire informe le conseil que les anciens Contrats enfance Jeunesse (CEJ), jusqu'à lors cantonnés à la petite enfance et jeunesse vont être progressivement remplacés par un **nouveau cadre contractuel qui élargit le champ d'intervention sur d'autres thématiques très liées** en fonction des résultats du diagnostic (parentalité, logement, animation de la vie sociale, inclusion numérique, accès aux droits...).

Le maire expose le nouveau cadre :

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ainsi, la Convention Territoriale Globale n'est pas un dispositif financier mais un **accord cadre politique global unique** conclu entre la CAF et la (les) collectivité(s) pour une durée de 4 ou 5 ans.

La CTG intègre :

- Un **diagnostic de l'état des besoins** de la population selon les thématiques choisies par la Caf et la(es) collectivité(s) ;
- L'**offre d'équipements existante** soutenue par la Caf et la(es) collectivité(s) locale(s) ;
- Un **plan d'actions** précisant les objectifs de création de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;

- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

2 options de déploiement de la CTG peuvent être envisagées :

- Option 1 CTG regroupement de communes à l'échelle des Ripame = 5 CTG
- Option 2 CTG intercommunale à l'échelle de Vitré communauté = 1 CTG

Dans les deux options, chaque commune conserve ses champs de compétence et peut développer des projets qui lui sont propres.

Après échange, le conseil décide d'autoriser le Maire à signer la convention de territoire globale en prenant l'option de l'intercommunalité.

Vote favorable à l'unanimité

- b. Avenant n°6 à la convention de service commun Autorisation des Droits du Sol (ADS)

Pour la première année, soit du 1er juillet au 31 décembre 2015, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) était estimé à 200€ :

- permis de construire : 1 EPC
- déclaration préalable : 0.7 EPC
- permis d'aménager : 1.2 EPC
- certificat d'urbanisme a : 0.2 EPC
- certificat d'urbanisme b : 0.4 EPC
- permis de démolir : 0.8 EPC

Pour l'année 2019, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) est évalué à 191€.

Pour l'année 2020, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) est évalué à 171€.

Après échange, le conseil décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de service commun ADS.

Vote favorable à l'unanimité

5) QUESTIONS DIVERSES

a. VOIRIE

Le maire demande à M. Bréjuin de faire un point sur l'avancée des travaux de voirie.

M. Bréjuin confirme dans 1^{er} temps la fin des travaux de PATA.

M. Bréjuin informe des prochains travaux de voirie :

Travaux rue du Chardonneret : Les travaux sont fixés pour début septembre. Un arrêté sera rédigé en conséquence. Les poids lourds durant la période des travaux (estimés à 7 jours) passeront dans le centre bourg. Un courrier sera envoyé aux entreprises du Pertre (T2L, Hydrachim, Primel Traiteur, BRC...). Les services du transport scolaire, du smictom seront également informés.

Peinture horizontale : réalisation de la peinture horizontale d'ici la fin juillet selon les conditions climatiques.

b. SIVOM

Mme Laurent présente le compte rendu du SIVOM qui s'est déroulé le 12 juillet : tarifs rentrée 2021-2022, portail aux familles, délégué CNAS, travaux en cours.

c. SMICTOM

Mme Thiken informe le conseil municipal de l'évolution de la collecte des ordures ménagères – passage de la collecte tous les 15 jours. Le SMICTOM fera la communication en son temps auprès de la population.

TOUR DE TABLE

M. Maréchal souhaite revenir sur le chiffrage présenté par M. Madeline – conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, lors du précédent conseil municipal. A son sens, celui-ci est faux. Les chiffres annoncés ne prenaient pas en compte les restes à réaliser sur le budget des locaux professionnels. M. Maréchal souhaite que lors du prochain conseil municipal, une nouvelle présentation soit réalisée.

Mme Diné indique qu'il est regrettable que M. Maréchal ne soit pas intervenu sur la présentation de M. Madeline, en sa présence.

FIN DE SÉANCE 22h15